

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

(tenue à huis clos en raison de la COVID-19)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 6 avril 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par le retrait du point 4.11 Autorisation d'octroyer un contrat de service dans le cadre du projet « rayonnement numérique ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-103 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-104 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 mars 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-105 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mars 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-106 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Les membres du conseil ont pris connaissance des questions via Facebook, et celles-ci ont été répondues.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE STE-THÉRÈSE POUR LE 11, BOULEVARD MONSEIGNEUR AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Ste-Thérèse est propriétaire d'un immeuble situé au 11, boulevard Monseigneur du Dudemaine à Amos, savoir le lot 2 977 855, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Héritage de la Cathédrale d'Amos, en collaboration avec la Fabrique de la paroisse Ste-Thérèse, désire installer une enseigne sur socle (structure permanente) d'une superficie totale de 19 mètres carrés sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2.5 du règlement de zonage n° VA-964, la superficie maximale d'une enseigne sur socle est de 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de financement d'envergure a été effectuée pour la restauration de la Cathédrale d'Amos, un immeuble classé patrimonial et QUE ladite enseigne servira à reconnaître et à rendre visibles les donateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera installée sur le terrain de la Fabrique Ste-Thérèse d'Amos, soit à au moins 2 mètres du trottoir et à proximité du parc de la Cathédrale, et QU'elle ne créera pas d'effet de palissade;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de l'enseigne, malgré sa grande superficie, sera harmonieuse dans le paysage en raison de la proximité de la Cathédrale d'Amos, bâtiment surdimensionné et imposant;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet et QUE les matériaux utilisés pour ladite enseigne s'harmoniseront avec la Cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-107 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Andrée Gravel de la Fondation Héritage, au nom de la Fabrique de la paroisse Ste-Thérèse, ayant pour objet de fixer la superficie totale de l'enseigne sur socle à 19 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 11, boulevard Monseigneur Dudemaine à Amos, savoir le lot 2 977 855, cadastre du Québec,

LE TOUT CONDITIONNEL à ce que ladite enseigne soit installée à au moins 2 mètres du trottoir actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. SERGE LAFRANCE RIVARD CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 92, RUE GAGNON AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINS BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Lafrance-Rivard est propriétaire d'un immeuble situé au 92, rue Gagnon à Amos, savoir le lot 2 977 972, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de certains bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence à 5,6 mètres;
- La marge de recul latérale sud de la remise à 0,70 mètre;
- La marge de recul arrière de la serre à 0,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-41 :

- La marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;
- La marge de recul minimale latérale d'une remise est de 0,75 mètre;
- La marge de recul minimale arrière d'une serre est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la remise et la serre sont difficilement déplaçables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-108 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Serge Lafrance-Rivard, ayant pour objet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence à 5,6 mètres;
- La marge de recul latérale sud de la remise à 0,70 mètre;
- La marge de recul arrière de la serre à 0,0 mètre;

sur l'immeuble situé au 92, rue Gagnon à Amos, savoir le lot 2 977 972, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE NORAUTO INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 91, ROUTE 111 OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINS BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Norauto inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 91, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 570, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de certains bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de l'abri ouvert à 4,0 mètres ainsi que fixer la marge de recul arrière de l'entrepôt contigu à 1,8 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C2-3, la marge de recul minimale avant d'un abri ouvert est de 6,1 mètres et la marge de recul minimale arrière d'un garage contigu est de 12,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone commerciale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-109 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Denis Defoy, au nom de Norauto inc., ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de l'abri ouvert à 4,0 mètres ainsi que fixer la marge de recul arrière de l'entrepôt contigu à 1,8 mètre, sur l'immeuble situé au 91, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 570, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE M. ALAIN MILLAIRE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 812, AVENUE LÉTOURNEAU AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Millaire est propriétaire d'un immeuble situé au 812, avenue Létourneau à Amos, savoir le lot 2 978 170, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul latérale Ouest de la résidence à 0,60 mètre ainsi que fixer l'empiètement de l'avant-toit en cour avant à 2,2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-11, la marge de recul minimale latérale d'une résidence unifamiliale isolée est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6,1 du même règlement de zonage, l'empiètement maximal d'un avant-toit en cour avant est de 2,2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure (résolution n° 2001-378) accordée par le conseil municipal de l'époque est venue fixer ladite marge de recul latérale ouest de la résidence à 0,70 mètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-110 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Marie-Josée St-Laurent, au nom de M. Alain Millaire, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale Ouest de la résidence à 0,60 mètre ainsi que fixer l'empiètement de l'avant-toit en cour avant à 2,2 mètres, sur l'immeuble situé au 812, avenue Létourneau à Amos, savoir le lot 2 978 170, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉROGATION MINEURE DE CONSTRUCTION VX INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 631, 1^{RE} AVENUE OUEST AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL VERS L'ARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9275-1593 Québec inc. (Construction VX inc.) est propriétaire d'un immeuble situé au 631, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 693, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent agrandir le bâtiment principal commercial vers l'arrière et sur deux étages, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 1,0 mètre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C1-1, la marge de recul minimale arrière d'un bâtiment principal est de 6,0 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement permettra à Construction VX d'agrandir sa superficie plancher, d'accueillir une nouvelle entreprise au rez-de-chaussée dans la partie arrière du bâtiment et d'ajouter un logement à l'étage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine située à l'ouest, soit le lot 2 977 692, appartient à Construction VX inc. et QUE le stationnement projeté à l'arrière du bâtiment principal érigé sur ce lot servira aux employés, clients et locataires de Constructions VX inc.;

CONSIDÉRANT le souci d'intégration du bâtiment à son environnement et la qualité du projet ;

CONSIDÉRANT la présence d'une ruelle à l'arrière desdites propriétés qui appartient à la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2020, une entente entre la Ville d'Amos et Construction VX inc. a été signée pour une période de 5 ans permettant à l'entreprise d'utiliser une partie de ladite ruelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a des infrastructures municipales et électriques dans ladite ruelle et QU'elles doivent demeurer accessibles en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2021, une rencontre a eu lieu entre le directeur général et Maxime Gagnon, président de Construction VX, à laquelle étaient également présent, Claudyne Maurice, greffière, Mario Grenier, directeur général

adjoint aux opérations, et Luce Cardinal, directrice Service de l'urbanisme, dont l'objet était l'utilisation et la gestion de la ruelle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-111 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Maxime Gagnon, au nom de 9275-1593 Québec inc., ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du bâtiment principal à 1,0 mètre, sur l'immeuble situé au 631, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 693, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

DE PRÉVOIR une rencontre avec Construction VX inc. avant la délivrance du permis de construction concernant l'entente d'utilisation de la ruelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 CORRECTION D'UNE ERREUR D'ÉDITION SUR LES PLANS DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du règlement VA-1005, le plan de zonage annexé audit règlement comportait une erreur de zone qui n'a jamais été corrigée depuis l'entrée en vigueur de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la zone R2-19 a été scindée en deux par erreur créant ainsi la zone C1-20 lors de l'adoption du règlement VA-1005;

CONSIDÉRANT QUE la zone C1-20 illustrée au plan de zonage urbain résulte d'une erreur d'édition, car ledit règlement ne fait aucune mention de l'intention de procéder à cette modification de zones;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de corriger les plans de zonage (secteur urbain et rural) du règlement de zonage VA-964 de façon à supprimer la zone C1-20 qui n'a jamais légalement existée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et ville, la greffière peut corriger un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture du document.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-112 DE CORRIGER les plans de zonage n° 1 (secteur rural) et n° 2 (secteur urbain) du règlement de zonage VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE CONSULTATION ÉCRITE POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le greffier adjoint dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite du règlement d'emprunt VA-1157 décrétant l'acquisition d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville incluant l'agrandissement du bâtiment pour une nouvelle salle électrique et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.8 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE RÉGULARISATION POUR LE LOT 2 976 613 CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À ANNE DESHAIES

DÉCLARATION D'UN CONSEILLER : monsieur le conseiller Pierre Deshaies déclare s'abstenir de se prononcer ou de participer à la décision faisant l'objet de la présente résolution. À 19 h 34 il quitte la salle du conseil le temps de traiter cette résolution et il revient à son siège à 19 h 36.

CONSIDÉRANT QUE Anne Deshaies est propriétaire du lot 2 976 613, cadastre du Québec depuis le 21 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des recherches effectuées par la firme PME inter Notaires Abitibi inc., un acte de propriété a été retrouvé en 1941 au nom de la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a jamais considéré être propriétaire du lot ou d'une partie du lot, n'ayant aucun registre ni document à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-113 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de régularisation donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant Anne Deshaies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Construction Norascon inc. :

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 125 \$/ T.M.	144.927 \$	1 250 T.M.	181 158.75 \$
ESG-14 à 119 \$/ T.M.	138.927 \$	1150 T.M.	159 766.05 \$
EC-5 à 133 \$/T.M.	152.927 \$	500 T.M.	76 463.50 \$
TOTAL :			417 388.30 \$

Lamothe Div. de Sintra inc. :

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 123 \$/ T.M.	142.927 \$	1 250 T.M.	178 658.75 \$
ESG-14 à 117 \$/ T.M.	136.927 \$	1150 T.M.	157 466.05 \$
EC-5 à 135 \$/T.M.	154.927 \$	500 T.M.	77 463.50 \$
TOTAL :			413 588.30 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Lamothe Div. de Sintra inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-114 D'ADJUGER à l'entreprise Lamothe Div. de Sintra inc. le contrat pour la fourniture de béton bitumineux selon les termes et conditions présentée à la Ville le 23 mars 2021.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE À L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BPA 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est une institution culturelle importante dans son milieu.

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque peut obtenir un soutien financier dans le but de développer sa collection ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos peut faire une demande d'aide financière dans un programme pour les bibliothèques publiques autonomes (BPA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications serait complémentaire aux montants investis par la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc, et RÉSOLU unanimement :

2021-115 DE DÉPOSER au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

D'AUTORISER le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, la demande d'aide financière, l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

4.12 ENGAGEMENT D'UN MONTEUR DE LIGNES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'électricité a ajouté à sa structure organisationnelle un poste supplémentaire de monteur de lignes ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210204-01) en date du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste en date du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage externe, dix-neuf (19) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Frédéric Mercier au poste de monteur de lignes, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-116 D'ENGAGER monsieur Frédéric Mercier au poste de monteur de lignes au Service de l'électricité à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention

collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier est devenu vacant en date du 15 juillet 2019 suivant une nomination à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210315-07) en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Bashar Atallah au poste de journalier ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bashar Atallah est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 3 avril 2019 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-117 D'ENGAGER monsieur Bashar Atallah au poste de journalier au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 7 avril 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent de stationnements est devenu vacant le 3 mars 2021 suivant un départ volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210223-03) en date du 23 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 22 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, sept (7) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Chloé Milot au poste d'agente de stationnements, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-118 D'ENGAGER madame Chloé Milot au poste d'agente de stationnements aux Services administratif et financier à compter d'une date à convenir entre elle et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux

dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADOPTION D'UN CODE DE CIVILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite préciser dans un code les énoncés d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos valorise le respect, la collaboration, l'ouverture et l'établissement d'une communication efficace entre ses employés ainsi que la gestion ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite maintenir un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-119 D'ADOPTER le Code de civilité tel que déposé au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2020, les Services administratif et financier de la Ville d'Amos a dressé une liste de comptes devant faire l'objet de radiation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier lesdites créances.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-120 DE RADIER les créances apparaissant sur la liste des comptes radiés dressée par les Services administratif et financier en date du 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N° 1 AVEC LES PRODUCTIONS DU RACCOURCI

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 avril, la Ville d'Amos a signé une entente avec les Productions du raccourci pour le circuit théâtral « Amos vous raconte son histoire »;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, les Productions du raccourci n'a pas pu présenter le circuit théâtral en 2020 à cause de la Covid-19 et de ce fait, que la Ville a quand même versé sa contribution financière de 30 000 \$ prévu à l'entente citée plus haut;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, les Productions du raccourci ne présentera pas, toujours à cause de la Covid-19, le circuit théâtral « Amos vous raconte son histoire »;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Turcotte a adressé une demande à la Ville pour présenter un projet spécial à deux (2) volets : 1 – Album illustré et 2 – Volet numérique (Podcast) dans les deux cas liés à « Amos vous raconte son histoire »;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de l'Album illustré sera agrémenté d'une dizaine de performances publiques gratuites.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Brunet, appuyé par la conseillère Micheline Godbout et unanimement résolu :

2021-121 D'ACCORDER une subvention de 30 000 \$ pour le projet spécial à deux (2) volets décrits plus haut;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville l'avenant n° 1 avec les Productions du raccourci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION DE SIGNER L'ADDENDA N° 2 AVEC H20 LE FESTIVAL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 2020-348, le conseil municipal a signé un addenda avec H20 Le Festival prolongeant son aide financière de 100 000 \$ par année pour les années 2020-2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, H20 Le Festival n'a pu tenir une édition originale à cause de la Covid-19 et de ce fait que la Ville a participé à la hauteur de 15 000 \$ pour deux spectacles tenus les 16 et 17 juillet sous la formule ciné-parc;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, H20 Le Festival ne présentera pas, toujours à cause de la Covid-19, d'édition originale mais plutôt une programmation spéciale;

CONSIDÉRANT les besoins financiers de H20 Le Festival pour le maintien de sa structure opérationnelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Deshaies, appuyé par le conseiller Yvon Leduc et unanimement résolu :

2021-122 D'ACCORDER une subvention de base de 35 000 \$ à H20 Le Festival pour le maintien de sa structure opérationnelle;

D'APPRÉCIER chacun des projets proposés par H20 Le Festival pour présenter en 2021 une programmation diversifiée et d'accorder une aide financière pour chacun des projets mais dont la totalité de ceux-ci ne pourrait dépasser une aide financière de 65 000 \$;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville l'addenda n°2 avec H20 Le Festival.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 VENTE D'UNE CAMIONNETTE À L'OFFICE D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a décidé de se départir de sa camionnette Chevrolet Colorado 2008, portant le no 93;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du berceau de l'Abitibi utilise depuis un an ladite camionnette, et ce, selon une entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-123 DE VENDRE à l'Office d'habitation du berceau de l'Abitibi la camionnette no 93 Chevrolet Colorado 2008 pour un montant de 1,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette vente est faite sans garantie légale, et aux risques et périls de l'Office d'habitation du berceau de l'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ANNUEL AVEC AFRICALINK

CONSIDÉRANT QUE Africalink est une association d'entrepreneurs d'Afrique et d'Europe qui a pour vocation, outre l'échange d'information et d'expériences entre

professionnels de la relation entre les deux continents, de favoriser la création de partenariats économiques, culturels et sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE les parties dans le cadre de leur mission organisent plusieurs activités visant à soutenir et accompagner les entrepreneurs dans la mise en œuvre de leurs projets d'affaires, en mettant à leur disposition des opportunités de développement, outils et ressources nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désire s'engager à maximiser leur visibilité en mettant à profit leurs réseaux respectifs dans le meilleur intérêt de la communauté, et entendent conclure à cette fin un partenariat annuel qui reflète ces intérêts afin de favoriser les échanges économiques entre le Québec, la France et l'Afrique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-124 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer l'entente de partenariat annuel avec Africalink tel que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PRÉLIMINAIRES 2021 DE L'OFFICE D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi doit faire approuver ses prévisions budgétaires préliminaire par la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires préliminaires telles que présentées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-125 D'APPROUVER les prévisions budgétaires préliminaires de l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi pour l'année 2021, pour les trois édifices situés sur le territoire de la ville d'Amos, telles que présentées.

QUE la Ville d'Amos s'engage à assumer sa juste part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyé en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LES MODALITÉS DE SERVICES POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juin 2018, Hydro-Québec a déposé, à la Régie de l'énergie, une demande pour la fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique et que cette dernière est toujours en cours d'examen par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique, la Régie de l'énergie recommandait à l'AREQ et à Hydro-Québec de conclure à une entente.

CONSIDÉRANT QUE l'AREQ et Hydro-Québec ont conclu une entente de principe le 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une Entente cadre entre l'AREQ et Hydro-Québec a été conclue le 25 septembre 2020 afin de refléter de manière plus détaillée les modalités de l'entente de principe.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-126 QUE la Ville d'Amos accepte les termes et conditions de l'Entente entre l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) et Hydro-Québec ;

QUE la Ville accepte de conclure une entente individuelle avec Hydro-Québec, laquelle reflète les modalités de l'Entente cadre entre l'AREQ et Hydro-Québec ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Hydro-Québec et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA 1^{RE} RUE EST AVEC PAUL DESCARREAUX & ASSOCIÉS INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Paul Descarreaux & Associés Inc. souhaite réaliser un développement résidentiel, soit le prolongement de la 1^{re} Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, les parties doivent conclure une entente de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Paul Descarreaux & Associés inc. s'engage à céder gratuitement, les infrastructures d'aqueduc qui sont situés sur le lot 3 371 931, cadastre du Québec soit le prolongement de la 1^{re} Rue Est, à la Ville qui elle s'engage à l'acquérir, par résolution de la Ville acceptant les travaux définitivement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-127 D'AUTORISER le directeur général à convenir de toutes autres conditions et modalités à insérer dans l'entente à intervenir.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente de travaux municipaux concernant le développement domiciliaire pour le prolongement de la 1^{re} Rue Est avec l'entreprise Paul Descarreaux & Associés Inc. et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1158 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande de terrains pour de la haute densité résidentielle sur le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la zone R3-34 sont grevés de plusieurs servitudes d'utilité publique (conduites d'aqueduc, d'égout) constituant une contrainte à l'établissement de constructions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite tout de même offrir le maximum de logements possible sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu d'autoriser les constructions de 5 étages afin de maximiser les possibilités de logements dans la zone R3-34;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-128 D'ADOPTER le règlement n° VA-1158 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1161 FIXANT LES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1049 fixant les conditions de service d'électricité de la Ville et leurs conditions d'application doit être remplacé par un nouveau pour tenir compte des récentes modifications des tarifs d'Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'Énergie ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-129 D'ADOPTER le projet règlement n° VA-1161 fixant les conditions de service d'électricité et les conditions de leur application, et que le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1162 CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DU LAC BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le règlement concernant l'utilisation du terrain de camping municipal du lac Beauchamp.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :
RÉSOLU unanimement :

2021-130 D'ADOPTER le règlement n° VA-1162 concernant l'utilisation du terrain de camping du lac Beauchamp et d'abroger le règlement n° VA-1021, son objet étant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions

NIL

7. Informations publiques

NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question à cette période

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 55.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice